



Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 avril 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril 2026, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article Article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Patricia Bizouerne, David Pereira, Nathalie Ribemont, Nicolas Cuadrado, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Patricia Djossouvi, Régis Lefèvre, Monique Marginier, Julien Bette, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Yael Azoulay, Josué Kwetukala, Paula Lapczuk, Pascal Guengant, Corinne Lorenzi, Didier Belot, Eulalie Haouam, Jean Calgagni, Isabelle Zerad, Gerard Lepont, Claire Gizard, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Jean-Michel Genestier, Sonia Beaufremez, Corinne Raoult, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier,

Pouvoirs sont donnés :

Didier Belot à Patricia Bizouerne
Corinne Lorenzi à Régis Lefèvre
Montasser Charni à Jean-Michel Genestier
Thomas Vautrin à Annie Sonrier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

Département Seine-Saint-Denis - Ville du Raincy

DELIBÉRATION N°11/2026

OBJET : ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nicolas Rondepierre relatif à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L. 1414-2 et L. 1411-5

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°03-2026 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°04-2026 du 28 mars 2026 portant désignation des adjoints au Maire ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant l'importance des procédures de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, a approuvé :

1. DE CREER pour la durée du mandat municipal, d'une commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics de la commune soumise à une procédure formalisée, ainsi que, le cas échéant, pour donner un avis sur certains marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque le Conseil municipal ou le Maire décide de la saisir à titre consultatif ;

2. DE FIXER la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- M. le Maire, président ;
- cinq membres (5) titulaires du Conseil municipal ;
- cinq membres (5) suppléants du Conseil municipal ;

les membres titulaires et suppléants étant élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

3. DE VOTER la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Régis Lefèvre - Isabelle Nizard - Xavier Juin - Didier Belot - Jean-Michel Genestier	- Josué Kwetukala - Patricia Bizouerne - Corinne Lorenzi - Isabelle Zerad - Pierre-Marie Salle

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 16 avril 2026

Le maire de la ville du Raincy
Nicolas Rondepierre



La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.